



ARRETE N°2024-PT-20
du 30 mai 2024
Pour empiètement sur la chaussée
143 rue de la Gare

Le maire de la commune de Nohic,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 24 mai 2024 de la société OCTOGONE FIBRE,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux exécutés pour la création GC (fibre optique) par les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise OCTOGONE FIBRE.

ARRETE

- ARTICLE 1** Dans le cadre de travaux de création de fibre optique au 143 rue de la Gare, en agglomération de la commune de Nohic, un empiètement sur chaussée sera effectué du 3 juin au 5 juillet 2024.
- ARTICLE 2** Durant les travaux, la circulation des véhicules pourrait être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, selon l'avancée du chantier, la circulation sera réglementée.
- ARTICLE 3** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.
- ARTICLE 4** Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 :
- Les voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, les services postaux ainsi que les transports scolaires.
 - **L'accès des riverains sera maintenu sur la voie mentionnée dans cet article, par intermittence et sous le contrôle de l'entreprise.**
- ARTICLE 5** Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, le chantier et la réglementation de la circulation et du stationnement, déviations comprises.
Les sociétés susvisées seront tenues pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.
- ARTICLE 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.
- ARTICLE 7** Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Notifiée à l'entreprise ;
 - Affichée en mairie ;
 - Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
 - Transmise à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 30 mai 2024.

Par délégation du Maire,
L'adjoint en charge des travaux,

Laurent AYRAL.



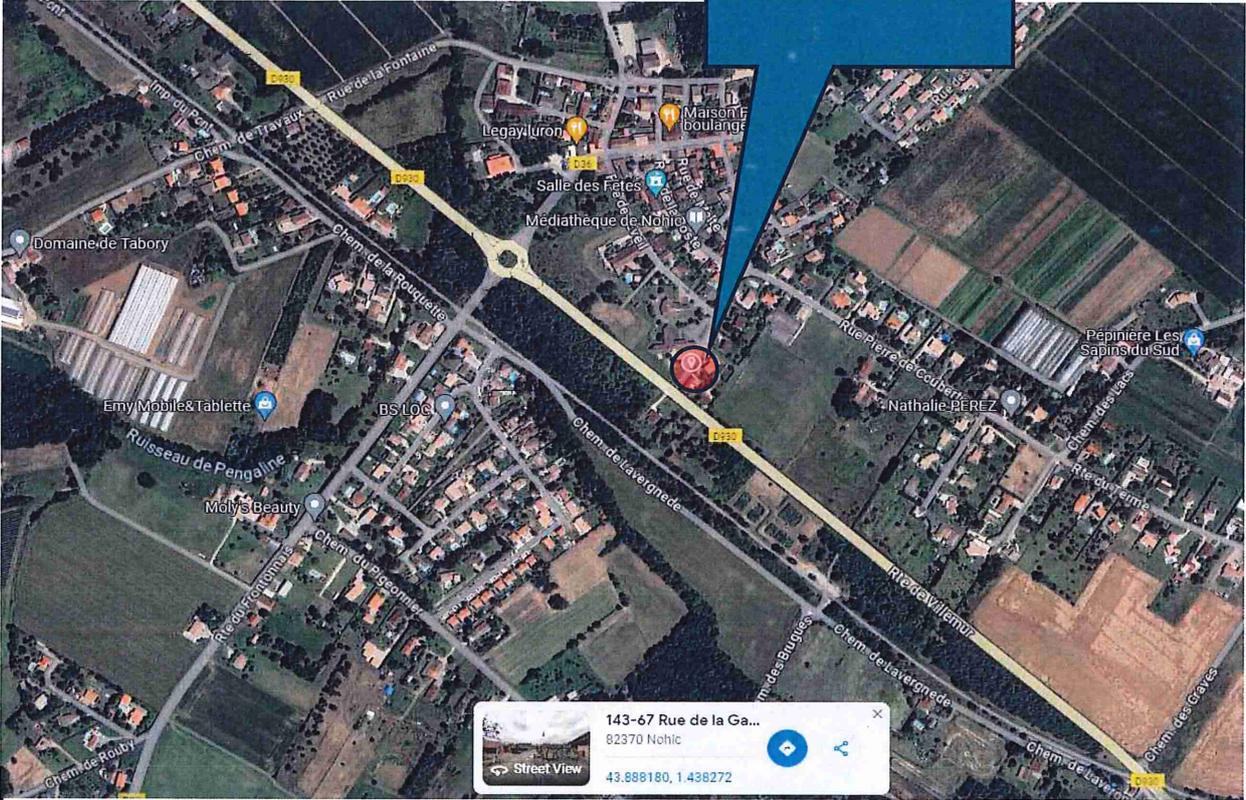
Affiché le : 30 mai 2024
Notifié par mail le : 30 mai 2024

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : FIBRE OPTIQUE
	Sous voirie
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres <input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres <input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres <input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : EMPIETTEMENT SUR CHAUSSEE	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input checked="" type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : 24 05 2024	MONTAUBAN
Nom : SPIRONELLO	Prénom :
Qualité :	

Arnaud SPIRONELLO
Chef de Projets

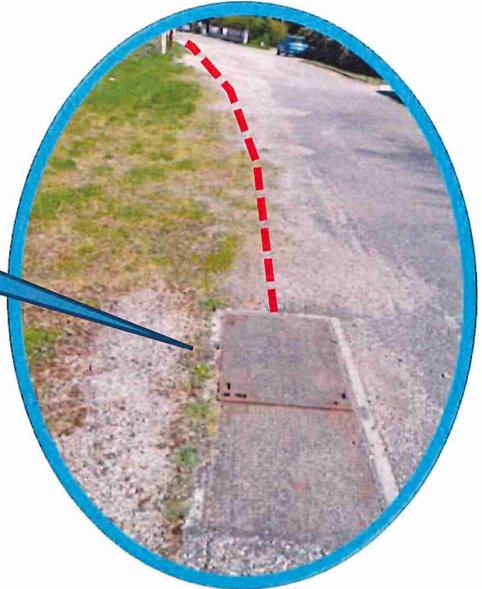
Vue d'ensemble

143-67 Rue de la Gare
82370 NOHIC



Photomontage

Chambre télécom



Pose d'une conduite
PVC 1045 entre
chambre télécom et
regard parcellaire



Regard parcellaire